

Règlement

Article 1 : Les réseaux sont mis en œuvre par la Direction Centrale des Télécommunications et de l'Informatique (DIRISI) au profit des radioamateurs français.

Article 2 : Les émetteurs sont situés à Vernon (27). La réception et les mesures de fréquences sont effectuées depuis le CNMOTSR/CCF (28).

Article 3 : Les réseaux sont des exercices de discipline et d'entraînement au trafic dans un système à stations multiples et à station directrice (indicatif radioamateur F9TM).

Article 4 : Toute station ne figurant pas dans la liste d'appel émise 10 minutes avant le début d'exercice par la bande d'occupation de fréquence doit attendre le CQF pour se signaler. Une fois la liaison établie, la station fait automatiquement partie de la liste pour la semaine suivante.

Article 5 : La liste d'appel commence 10 minutes avant l'heure de début de réseau et comporte éventuellement les messages de service qui seront répétés avant le CQF. Cette bande est émise jusqu'à l'heure de début de réseau : elle sert, en plus, de texte d'occupation de fréquence.

Article 6 : Le trafic consiste uniquement en un échange de contrôle (RST). La station directrice (F9TM) transmet, en plus du RST, la fréquence très précise du correspondant. En cas de QRM violent et/ou si la station est reçue trop faiblement, la mesure de fréquence ne sera pas effectuée. Il est demandé de donner des reports très précis y compris sur la tonalité.

Article 7 : Si une station prévoit qu'elle sera absente à un exercice, elle peut se faire remplacer sous réserve que la station remplaçante fasse elle-même partie de la liste d'appel et que le remplacement n'excède pas un exercice mensuel par bande. La station remplaçante doit faire suivre l'indicatif de la station remplacée par son indicatif. Elle ne peut faire bénéficier de cette aide qu'une seule station par exercice. Son aide n'est pas limitée dans le mois pour d'autres stations.

Toute station utilisant, hors procédure ci-dessus, un indicatif dans le cadre d'un remplacement se verra automatiquement rayée de la liste, perdra tous ses points acquis et sera suspendue pour trois mois. Cette sanction s'appliquera également à la station remplacée (localisation possible).

Article 8 : Une station absente à un réseau est rayée de la liste d'appel pour l'exercice suivant, mais elle garde les points acquis ultérieurement pendant une période de 3 mois. Passé ce délai, si elle n'a pas participé, elle est rayée du tableau et perd les points acquis. Toute nouvelle station participante doit obligatoirement effectuer 2 exercices à la suite pour être inscrite au fichier.

Article 9 : Le décompte des points pour le classement est fait dans l'ordre inverse de la liste d'appel, à savoir : la dernière station participante bénéficie d'un point, la première station d'un nombre de points égal au nombre de participants

Article 10 : Chaque fin de mois, les 5 stations qui arrivent en tête sur chaque réseau par les points acquis repartent à zéro point et sont placées en fin de liste d'appel au premier exercice du mois suivant (la station classée en tête étant placée en fin de liste, la deuxième avant-dernière, etc.). Les stations classées en tête seront citées dans le bulletin F8REF de la semaine suivante et dans la revue Radio-REF du mois suivant. Les classements complets seront publiés dans la revue Radio-REF de la façon suivante : mensuels : un mois plus tard (ex. revue de mars pour fin janvier), trimestriels : revues de mai et septembre, semestriel et annuel : revue de février.

Article 11 : Les stations doivent faire suivre leur indicatif d'appel de leur numéro de département (exemple: F6XYZ/09). La liste d'appel ne mentionnera pas le numéro de département. La station directrice (F9TM) ne mentionnera pas son département et n'est pas tenue de mentionner le département des stations. Dans le cas d'une station remplaçante, elle doit mentionner son N° de département et non celui de la station remplacée.

Article 12 : Toute information (N..., NP..., QRZ..., QBM, QRL, QSY, etc.) est strictement interdite. Toutefois la station directrice peut interroger le responsable REF (F5YG) afin de savoir si une station présente, qu'il n'entend pas, est bien sur le réseau : le responsable REF est alors autorisé à transmettre le QBM.

Article 13 : Les réseaux pourront être prolongés de 10 minutes si le nombre des participants est plus important ; ils pourront être réduits de 10 minutes en cas de faible participation.

Article 14 : En cas de problème technique au Centre et si la station directrice n'est pas (ou n'est plus) en mesure d'assurer le réseau, l'opérateur entrera en contact téléphonique avec le chargé de réseaux, à défaut avec le suppléant, lequel émettra un message de service d'informations.

Article 15 : Afin de ne pas retarder le réseau, les participants devront être aussi brefs que possible. Si une station a un QTC pour F9TM, elle devra attendre la fin du réseau avant de le transmettre.

Article 16 : Les réseaux F9TM étant des exercices de discipline (cf. paragraphe But), les mesures suivantes sont appliquées :

- 1 point = oubli du numéro de département (article 11).

- 2 points = message inutilement trop long (article 15).

- 3 points = réglage sur QRG F9TM ou retard au premier tour ou transmission de signaux N..., NP..., QRZ, etc. (article 12).

- 4 points = station n'attendant pas son tour ou le CQF (article 4) et/ou transmission d'un QTC avant la fin du réseau (article 15).

Suspension de 3 mois = non respect de l'article 7.

Pour les nouvelles stations, les pénalités ne seront appliquées qu'après la 2^e semaine.

Article 17 : Des points supplémentaires pourront être attribués en fin de chaque semestre aux stations méritantes. Le décompte sera fait avec les opérateurs du Centre au cours de chaque réunion bisannuelle (printemps/hiver).

Article 18 : Le responsable REF, ne pouvant être juge et partie, ne peut être sur les listes d'appel mais il assure la coordination des réseaux (articles 12 et 14). Par dérogation, il pourra remplacer une station absente qui lui en aurait fait la demande mais dans la limite de l'article 7 du règlement. Il recevra les informations en fin de réseau. Le suppléant peut figurer sur les listes d'appel.

Article 19 : Déroulement d'un réseau (H = heure du réseau).

H -10 mn = bande d'occupation (liste/message de service).

H 00 = appel de la première station de la liste.

H + ? = après la dernière station figurant sur la liste d'appel, rappel des stations n'ayant pas répondu au premier tour.

Attention : si vous n'êtes pas rappelé au 2^{ème} tour, c'est que votre présence a été signalée par la station déportée et que vous êtes enregistré.

H + ? = répétition du message de service (éventuellement) puis appel des stations ne figurant pas sur la liste (CQF).

H + ? = fin de réseau, échange d'informations entre la station directrice et le responsable.

Article 20 : Les radio-clubs sont dispensés (sur les réseaux F9TM) de faire suivre l'indicatif club de celui de l'opérateur supplémentaire ou occasionnel.

Article 21 : Toutes les stations qui émettent d'un lieu différent de celui inscrit sur la licence devront faire suivre leur indicatif de /P + N° du département. Exemples :

a) F6XYZ inscrit dans le 59 se trouve exceptionnellement dans le 21 devra émettre F6XYZ/P/21

b) F5XXX inscrit dans le 57 émet depuis le 57 mais exceptionnellement depuis une adresse autre que celle inscrite sur la licence devra émettre F5XXX/P/57.

Article 22 : Les réseaux F9TM sont suspendus en juillet, août, en fin d'année et certains jours fériés. Les dates sont indiquées dans la revue Radio-REF du mois précédent, dans les bulletins F8REF et par des messages de service sur les réseaux.